

<p>DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE</p> <p>ARRONDISSEMENT de RENNES</p> <p>CANTON de BRUZ</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>EXTRAIT</p> <p>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>N°27/2024</p>
<p>COMMUNE DE CHARTRES de BRETAGNE</p>	
<p>CONVOCAZION 13 mars 2024</p> <p>PRESENT(E)(S) 19</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) 3</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)</p> <p>ABSENT(E)(S)</p>	<p>L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):</p> <p>ABSENT(E)(S):</p> <p>SECRETARE DE SEANCE : Mme VANNIER</p>
<p>Subventions aux associations et conventions pluriannuels d'objectifs</p>	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°27/2024

7.1

Subventions aux associations et conventions pluriannuels d'objectifs

La municipalité a mené en 2023 une réflexion sur l'évolution des critères d'attribution des subventions aux associations.

Considérant que la ville met gracieusement à disposition des associations des locaux, avec la prise en charge des fluides, de l'entretien et d'une grande partie du matériel, les élu.es souhaitent orienter fortement les subventions municipales sur les aides aux postes en direction des jeunes (moins de 18 ans) ainsi que le soutien au projet éducatif jeunesse des associations. A ce titre, les critères de subventionnement suivants ont été retenus :

3 critères communs :

- Soutien au projet éducatif en direction des jeunes : 0 à 1 000 €
- Participation à la vie communale : 0 à 1 000 €
- Démarche éco-citoyenne : 0 à 500 €

Pour les associations sportives :

- Aide au poste : montant déterminé par les élu.es pour chaque association en fonction du nombre de jeunes, du projet éducatif, de la part de chartrains, du nombre d'ETP en direction des jeunes, du projet associatif...

Pour les associations culturelles :

- Soutien à la production artistique collective et à la diffusion en dehors du territoire communal : 0 à 500 euros

La collectivité maintient également son soutien aux événements et aux projets exceptionnels des associations sur présentation du dossier aux élu.es.

Une commission municipale ainsi qu'une commission mixte réunissant les élu.es de la ville et de la Fédération Espérance se sont réunies respectivement pour proposer les attributions (Annexe 8), pour un montant global de subvention pour l'année 2024 de 485 070,50 € (hors crèche Mille Pattes).

Les aides au poste pour les associations sportives feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs (Annexe 9) fixant un montant de subvention sur 3 ans. Ces conventions déclinent les obligations réciproques des parties, et notamment, pour l'association, le respect des orientations du projet sportif de la collectivité voté par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020, la participation aux projets sportifs communaux, le développement de projets éducatifs partenariaux sur le territoire, la mise en place d'une démarche éco-citoyenne dans son fonctionnement et ses projets associatifs.

La subvention annuelle de fonctionnement sera quant à elle évaluée à chaque exercice budgétaire en fonction des critères définis ci-dessus.

Mme Poulain et Mme Blanchet ne participent pas au vote du fait de leur lien avec les associations

M. Giraud, co-président d'une association sportive, ne participe pas au vote

M. Gautier, président d'un comité de jumelage, ne participe pas au vote

Les membres du Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions) approuvent les montants des subventions aux associations pour l'année 2024 ainsi que les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives aux aides à l'emploi.

P.C.C.- Suivent les signatures

Le Maire

Philippe BONNIN

